

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFERT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.044

L'An Deux Mille, le 30 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 2000

22 MARS 2000

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
M. DINDINAUD représenté par MME LECOMTE-RULLIER
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE

ABSENTS - EXCUSES : M. CANDAU, MME BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT D'HONORAIRES PAR LA REGION A LA VILLE POUR LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AU MAITRE D'OUVRAGE (LYCEES SUR LA COMMUNE DE ROYAN)

VOTE : UNANIMITE

La Convention de conduite d'opération, pour laquelle la Ville de ROYAN a décidé par délibération du 26 juin 1986 de mettre à disposition de la REGION POITOU-CHARENTES les Services Techniques de la Ville, a été remplacée par une convention "d'assistance et de conseil au Maître d'Ouvrage" par délibération du 25 juin 1998.

Cette mission est assurée par la Subdivision Bâtiment, comprenant le Responsable des Services Techniques, le Chef de Subdivision Bâtiment ainsi que le personnel du Bureau d'Etudes.

Les conditions financières de rémunération sont définies à l'article 4 de la convention VILLE/REGION et font ressortir un montant d'honoraires de : 181.704,55 Frs pour les années 1998 et 1999.

Les honoraires à verser sont répartis à concurrence de 75 % de leur montant, 25 % revenant à la Ville au titre des frais généraux supportés par elle.

Compte tenu de la part conservée par la collectivité s'élevant à la somme de 45.426,14 Frs, il reste une somme de 136.278,41 Frs à répartir entre les intéressés.

Le rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition définie ci-dessous :

Monsieur DEGOUY, Responsable des Services Techniques

20.441,76 Frs

Monsieur CHITTY, Chef de la Subdivision Bâtiment

20.441,76 Frs

Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes

47.697,45 Frs

Monsieur GARCIA, Contrôleur au Bureau d'Etudes Bâtiment 34.069,60 Frs

Monsieur BERTIN, Agent du Bureau d'Etudes Bâtiment

13.627,84 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980
- VU la convention n° 98/RPC-F N° 214
- VU les conditions énumérées ci-dessus
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le montant total des honoraires d'assistance et de conseil au maître d'ouvrage pour le compte de la région à la somme de 181.704,55 Frs pour les années 1998 et 1999
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 64.111, fonction 0225 du budget communal pour l'exercice 2000
- de mandater au personnel concerné des Services Techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980, les honoraires suivants :
 - Monsieur DEGOUY, Responsable des Services Techniques
20.441,76 Frs
 - Monsieur CHITTY, Chef de la Subdivision Bâtiment
20.441,76 Frs
 - Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes
47.697,45 Frs
 - Monsieur GARCIA, Contrôleur au Bureau d'Etudes Bâtiment 34.069,60 Frs
 - Monsieur BERTIN, Agent du Bureau d'Etudes Bâtiment
13.627,84 Frs
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 64.19, fonction 01 du budget communal pour l'exercice 2000.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS